

Annexe 1 – Participation financière

Notre volonté est de maintenir les tarifs afin de limiter la charge financière qui incombe aux familles. Cette année nous maintenons les tarifs identiques à l'an dernier et ce pour la 3^{ème} année consécutive.

Tous les coûts sont précisés par mois (sur 10 mois) sauf exception *en italique*.

Seul le prix des repas (Contractuel) augmente cette année (+0.95%).

Philippe Coquelet
Président du Conseil d'administration

Odile Vincent
Chef d'Etablissement

Préambule : Financement de l'école Sainte Philomène, Etablissement privé de l'Enseignement Catholique

Etablissement sous contrat d'association, l'école Sainte Philomène bénéficie d'une participation de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la mairie de Lesquin qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement pour les seuls enfants de la commune.

L'école Sainte Philomène doit financer les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal ainsi que les dépenses d'entretien, de la rénovation et de la construction des bâtiments. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, une **contribution volontaire annuelle des familles** (cf article 4 – convention scolarisation).

Il ne serait pas normal qu'un élève ne puisse poursuivre sa scolarité chez nous pour des difficultés financières justifiées, c'est pourquoi nous vous invitons à prendre rendez-vous afin d'étudier tout éventuel aménagement de contribution, en toute confidentialité, avec Madame Odile VINCENT, avant la rentrée des classes.

1. **Tarif de la contribution familiale annuelle.**

A partir de cette année, le montant de la contribution volontaire des familles minimale pour l'année scolaire 2021 / 2022 est fixé selon les ressources de la famille.

Le **quotient familial** à prendre en compte se calcule à partir du **Revenu fiscal de Référence divisé par le nombre de personnes au foyer fiscal (avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019)**.

Pour les ressources se situant dans les catégories de 1 à 8, merci de joindre votre avis d'imposition. Le cas échéant, c'est la catégorie 9 qui est appliquée.

Une somme d'engagement de 15 € est demandée lors d'une inscription ou réinscription. Ce forfait permet de couvrir les frais de couvrir les frais de dossiers. Elle est non remboursable en cas de désistement à partir du dépôt de votre demande d'inscription.

- Grille tarifaire 2021 – 2022

catégorie	Quotient familial	Contribution mensuelle sur 10 mois
1	0 à 3500 €	31.00 €
2	3501 à 5500 €	32.50 €
3	5501 à 7500 €	34.00 €
4	7501 à 9500 €	35.50 €
5	9501 à 11500 €	37.00 €
6	11501 à 14000 €	38.50 €
7	14001 à 16500 €	40.00 €
8	16501 à 19000 €	41.50 €
9	19001 et +	43.00 €

Ensemble Scolaire Catholique de Lesquin – Ecole Sainte Philomène
16 rue Anatole France – CS 70323 59813 Lesquin cedex
adm-dir.ecole@charlemagne-lesquin.org
www.charlemagne-lesquin.eu

2. Contribution volontaire

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire dont le montant reste libre. La contribution familiale est, en effet, calculée au plus juste pour permettre la scolarisation de tous dans notre établissement et ceci permet donc la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles. Deux possibilités vous sont proposées :

a. Dons et legs

Vous souhaitez faire un don à notre école. Pour cela, compléter le formulaire ci-joint en indiquant le nom de notre école.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 66 % de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Vous avez la possibilité de le proposer à une entreprise. (Tous les renseignements sont sur la plaquette ci-jointe).

b. Contribution volontaire mensuelle

Vous décidez d'ajouter, chaque mois, un montant à votre contribution familiale.

Nous remercions, par avance, les familles qui répondront favorablement à ces sollicitations.

2. Forfait activités pédagogiques et culturelles :

Son montant pour cette année est de 5.50 € par élève et par mois de septembre à juin.

Ce forfait permet la prise en charge des activités pédagogiques spécifiques, des frais d'intervenants, des petites sorties pédagogiques ainsi que l'achat de fournitures et de matériel pédagogique. En cas d'organisation durant l'année d'une sortie plus importante (classe découverte, par exemple) une participation complémentaire sera demandée.

3. Restauration (+ 0,95 %)

L'école propose à chaque famille un service de restauration. Service à table pour les maternelles et primaires.

Les repas sont cuisinés sur place.

Le tarif forfaitaire mensuel (sur 10 mois) de la demi-pension par élève, pour l'année scolaire 2019-2020, varie en fonction du nombre de repas réguliers* (les mêmes jours) pris par l'élève pendant la semaine, il est donc dégressif :

1 repas / semaine	2 repas / semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine
21,79 €	42,34 €	62,06 €	79,75 €

Le repas occasionnel est fixé à 6.10 €

Si vous avez opté pour un forfait mensuel, et pour une absence de 2 jours et plus, les repas seront remboursés sous **présentation d'un certificat médical.**

4. Garderie et étude

L'école propose à chaque famille un service de garderie le matin et le soir.

Cette année, les services sont proposés par forfait mensuel

- a. Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30

1 fois / semaine	2 fois/ semaine	3 fois / semaine	4 fois / semaine
10.00 €	20.00 €	30.00 €	40.00 €

- b. Garderie du soir de 16 h 45 à **18 h 30 maximum**

1 fois / semaine	2 fois/ semaine	3 fois / semaine	4 fois / semaine
12.00 €	24.00 €	36.00 €	48.00 €

- c. Etude suivie ou non par une garderie – de 16 h 45 à 17 h 30 ou 16 h 45 à **18 h 30 maximum**

1 fois / semaine	2 fois/ semaine	3 fois / semaine	4 fois / semaine
12.00 €	24.00 €	36.00 €	48.0 €

La garderie le soir se termine à **18 h 30 précises**. Afin que ce service fonctionne au mieux, il est demandé à chaque famille d'être respectueux des horaires afin d'éviter l'augmentation du temps de travail du personnel. **Tout retard concernant la garderie du soir sera majoré de 10 € par quart d'heure de retard.** (Les textes de lois nous précisent qu'aucun personnel de l'école ne peut prendre en charge un élève après les horaires définis par l'école. De ce fait, en cas de retard important des parents, nous serions obligés d'avertir la gendarmerie)

En inscrivant leur enfant à ces services, les parents s'engagent donc à respecter les horaires proposés.

Autres frais

1. Cotisations diocésaines et d'assurance

Elles sont reversées à la Direction Diocésaine de Lille et permettent le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, Udogec, psychologues scolaires, contrat d'assurance, ...)

Leur montant pour cette année est de 36.50 € par élève soit 3.65 € par mois.

Une augmentation de 0.50 € par an et durant 4 ans (troisième année d'augmentation) est demandée par la Direction Diocésaine afin de créer un fond pour l'immobilier pour les écoles. Nous en bénéficierons lors de la construction ou l'aménagement de notre école dans l'ensemble scolaire.

2. Cotisation A.P.E.L (Association des parents d'élèves)

Son montant est de 16,50 euros pour l'année soit 1.65 € par mois. Elle est facturée à l'ainé(e) de la famille fréquentant un établissement privé catholique et est reversé à l'Apel nationale. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ».

3. Location des livres et manuels

L'école proposera à chaque élève du primaire les manuels scolaires utilisés au cours de l'année.

Une location est demandée à chaque élève de primaire.

Cours Moyen 2 ^e année	Manuel mathématiques Utilisation des licences informatiques pour travail de recherche sur tablette	18.00 €	1,80 €
Cours Moyen 1 ^{er} année		18,00 €	1,80 €
Cours Elémentaire 2 ^e année		18,00 €	1,80 €
Cours Elémentaire 1 ^{er} année	Manuel de français Manuel de mathématiques Fichier de géométrie	18, 00 €	1 ,80 €
Cours préparatoire	1 manuel de lecture 2 fichiers de français 1 fichier de mathématiques	25,00 €	2,50 €

4. Le forfait piscine

Notre école a la chance d'avoir un créneau de piscine pour les élèves de primaire, Ceux-ci se déroulent à Ronchin durant un cycle de 10 semaines environ.

Le montant de ce forfait vous sera indiqué en début d'année scolaire 2021 – 2022.

5. Frais d'inscription

Un montant de **15 euros** par enfant est demandé lors de la validation de l'inscription. Ce forfait permet de couvrir les frais de dossiers et n'est pas remboursable.

Règlement des factures

Un bordereau de frais (contribution familiale, contribution volontaire, activités pédagogiques et culturelles, restauration en forfait, cotisation diocésaine, cotisation Apel et location de livres) par élève est adressé à chaque famille en début d'année.

Le règlement peut se faire :

- **Par prélèvements automatiques (avec préférence pour ce mode de règlement)**
- **Par mensualités de septembre à juin**
- **Par chèque à la réception de la facture**

Les frais de garderie et de restauration occasionnelle seront facturés par trimestre échus et seront à régler par chèque.

Merci de compléter l'autorisation de prélèvement SEPA et de joindre un IBAN.

Des difficultés financières ne doivent pas être un frein à l'inscription de vos enfants. En cas de soucis de règlement, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera avec vous votre situation.